



# Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises

Résultats de l'enquête 2022

# **Avant-propos**



Deux ans après son premier diagnostic sur le niveau de maturité des dispositifs anticorruption des entreprises publié en septembre 2020, et en application du Plan national pluriannuel 2020-2022 de lutte contre la corruption, l'Agence française anticorruption (AFA) a réalisé une deuxième enquête sur la même thématique.

Ce nouveau diagnostic vise à mesurer les évolutions dans l'appropriation des dispositifs de prévention et de détection de la corruption depuis 2020 et de mieux cibler les éventuelles difficultés auxquelles elles font face. Soucieuse

d'accompagner les entreprises dans le déploiement d'un dispositif anticorruption efficace, l'AFA tire bénéfice de cet état des lieux pour mieux cibler les besoins et affiner son offre de service.

Les résultats de ce diagnostic soulignent une réelle progression des entreprises tant dans l'appréhension que dans la mise en œuvre des dispositifs anticorruption. Néanmoins, force est de constater que certaines mesures ne sont pas encore mises en place, en raison notamment de la difficulté que certaines entreprises rencontrent pour se les approprier et les adapter à leur profil de risque.

Les résultats de cette enquête renseignent sur toutes les populations d'entreprises, qu'il s'agisse de petites et moyennes entreprises<sup>1</sup> (PME), d'entreprises de taille intermédiaire<sup>2</sup> (ETI) ou de grandes entreprises<sup>3</sup> (GE) et, pour les deux dernières catégories, que celles-ci soient assujetties ou non aux obligations prévues à l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »).

Certains secteurs économiques ont été particulièrement actifs dans cette enquête et sont ainsi bien représentés dans la population d'entreprises répondantes. L'AFA reste à la disposition des secteurs concernés pour partager avec eux les résultats les concernant plus spécifiquement.

Ce diagnostic sera amené à être reconduit dans les prochaines années, afin de suivre et de mesurer l'évolution de la perception de la corruption et de la mise en œuvre des mesures anticorruption au sein des entreprises en France.

# Charles DUCHAINE Directeur de l'Agence Française Anticorruption

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui occupent moins de 250 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (<u>article 3 du décret n°</u> 2008-1354 du 18 décembre 2008).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont celles qui occupent moins de 5 000 personnes et ont soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros (<u>article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008</u>).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les grandes entreprises (GE) sont les entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories précédentes parce qu'elles occupent plus de 5 000 personnes, et réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros ou détiennent un bilan dont le total excède 2 milliards d'euros (article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008).

# Sommaire

Avant-propos				
Sor	nmaire	3		
Mé	thode	4		
I.	Les entreprises participantes	5		
1.	. Typologie des entreprises répondantes	5		
2	. Fonction exercées par les répondants	5		
3	. Chiffre d'affaires et effectif	6		
4	. Secteur d'activités	6		
5	. International	7		
II.	La connaissance de la corruption et du trafic d'influence	8		
1.	. Les notions de corruption et de trafic d'influence	8		
2	. Le thème de la corruption dans l'environnement professionnel	8		
3	. Les cas de corruption au sein des entreprises au cours des 5 dernières années	9		
4	. L'exposition au risque de corruption et de trafic d'influence	10		
III.	La prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence	12		
1.	. Les mesures anticorruption au sein des entreprises	12		
2	. La maturité du dispositif anticorruption	14		
3	. La mise en œuvre des mesures anticorruption	16		
4	. Le pilotage des mesures anticorruption	17		
5	. La prise en compte du risque de corruption et de trafic d'influence	18		
Coi	nclusion	20		
Δnı	nexe nº 1 : Questionnaire	21		

# Méthode

À l'instar de la première enquête, l'AFA s'est appuyée sur un questionnaire d'enquête (voir Annexe n° 1) diffusé par l'intermédiaire des fédérations professionnelles.

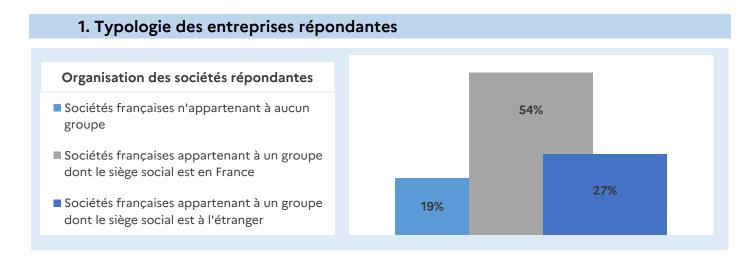
Le questionnaire était anonyme et s'adressait à toutes les entreprises, quels que soient leur chiffre d'affaires, leur effectif ou leurs activités. Il comprenait 25 questions articulées en trois parties, portant respectivement sur la description de l'organisation au profit de laquelle le répondant renseigne le questionnaire (I), sur sa connaissance des infractions de corruption et de trafic d'influence (II), et enfin sur la prévention de ces dernières au sein de l'organisation en question.

L'enquête a permis de réunir plus de 330 réponses dont 155 étaient entièrement exploitables.

Les résultats présentés sont comparés avec ceux de l'enquête menée en 2020, lorsque cela s'avère pertinent. Ils font également ressortir, lorsque cela s'avère nécessaire, les différences existantes entre entreprises assujetties à l'obligation de mettre en œuvre un dispositif de prévention et de détection de la corruption et celles qui ne sont pas soumises à une telle obligation.

#### Les entreprises participantes I.

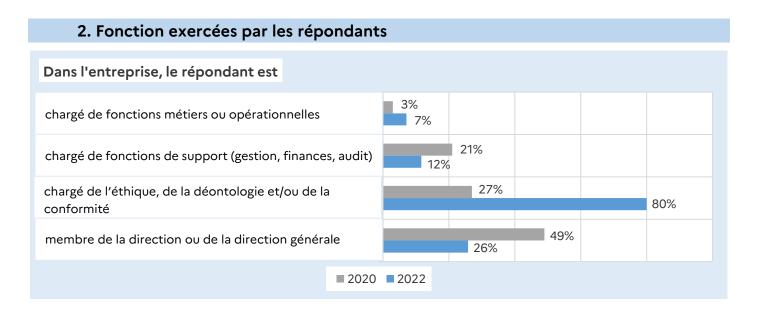
Cette partie établit le profil des entreprises répondantes. Elle permet notamment de déterminer si certains critères sont susceptibles d'influencer les réponses aux questions relatives, d'une part, à la connaissance des délits de corruption et de trafic d'influence et, d'autre part, à la mise en œuvre des mesures de prévention et de détection afférentes.



La moitié des entreprises répondantes sont des sociétés françaises appartenant à un groupe dont le siège social est en France (54%). Les autres entreprises répondantes sont soit des sociétés françaises appartenant à un groupe dont le siège social est à l'étranger (27%), soit des sociétés françaises n'appartenant à un aucun groupe (19%).

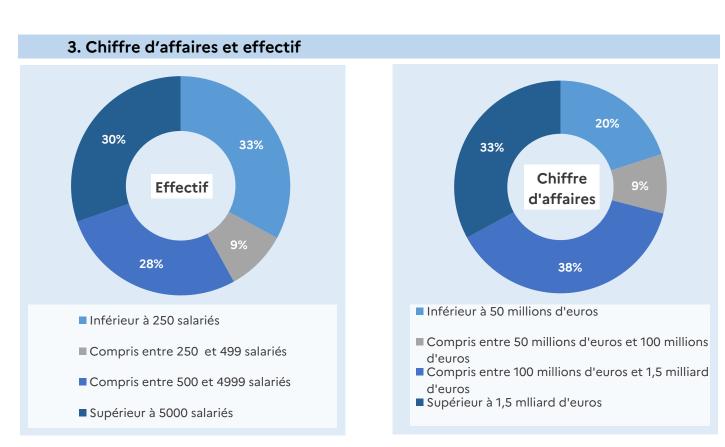
	Enquête 2020	Enquête 2022
Sociétés assujetties à l'article 17	46%	58%
Sociétés non assujetties à l'article 17	54%	42%

À la différence de la première enquête, les entreprises ayant majoritairement répondu sont des entreprises assujetties à l'article 17 de la loi Sapin II (58% en 2022 contre 46% en 2020).



Il était demandé que le questionnaire soit rempli, dans la mesure du possible, par l'une des personnes considérées, au sein de l'organisation, comme ayant la vision la plus complète de cette dernière et de ses activités.

Ainsi, la grande majorité des répondants sont chargés de l'éthique, de la déontologie ou de la conformité (80%). L'écart constaté avec les résultats de 2020 s'explique probablement par le développement des fonctions consacrées à ces domaines et par la montée en puissance du métier de responsable de la conformité (compliance officer).



L'enquête fait ressortir une distribution statistique des entreprises répondantes en fonction de leur effectif et de leur chiffre d'affaires relativement comparable :

- 20% des entreprises sont des petites et moyennes entreprises (PME);
- 45% des entreprises sont des entreprises de taille intermédiaire (ETI);
- 35% des entreprises sont des grandes entreprises (GE).

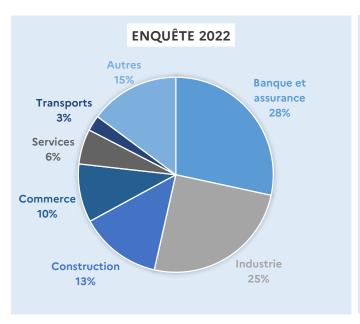
## 4. Secteur d'activités

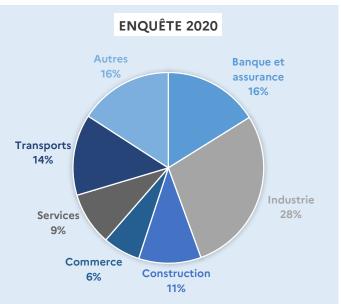
Afin de présenter les résultats de cette enquête selon une nomenclature par secteur d'activités, ces derniers ont été agrégés en sept grands secteurs d'activité : les activités financières et d'assurance (28%), l'industrie (25%), la construction (13%), le commerce (10%), les services (6%), les transports (3%) et les autres secteurs (15%).

Les secteurs de la banque, de l'assurance, de l'industrie pharmaceutique et de la construction, faisant pour certains l'objet de règlementations sectorielles spécifiques, se démarquent par le nombre d'entreprises ayant répondu à l'enquête 2022, ce qui montre probablement une prise de conscience accrue quant aux risques auxquels ils sont exposés.

6 Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises

À l'inverse, aucune entreprise relevant des secteurs du textile, du plastique, des machines et équipements, de l'automobile et du luxe n'ont pas répondu à l'enquête.





#### 5. International

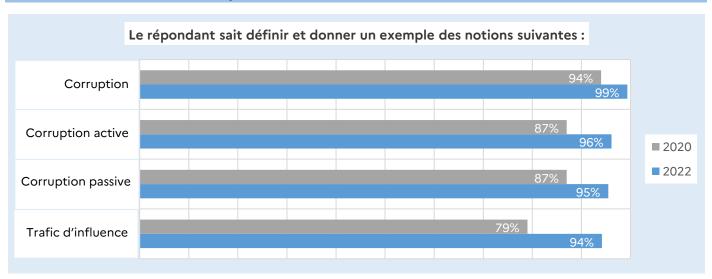


74% des entreprises répondantes exercent des activités à l'international. Cette surreprésentation dans l'échantillon peut s'analyser comme la conséquence d'une sensibilisation accrue au risque de corruption, dès lors que les activités développées par les entreprises dépassent le cadre des frontières nationales.

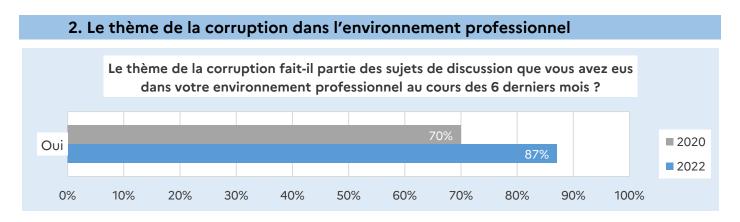
# II. La connaissance de la corruption et du trafic d'influence

Cette deuxième partie est destinée à évaluer le niveau de connaissance des délits de corruption et de trafic d'influence dans les entreprises répondantes, ainsi que la perception de ce risque par les professionnels qui y travaillent.





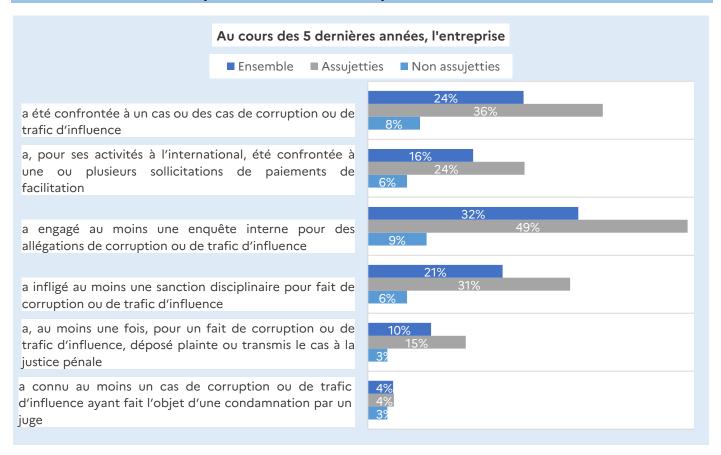
La quasi-totalité des répondants estime pouvoir définir la corruption, qu'elle soit active ou passive, et le trafic d'influence, ainsi qu'en donner des exemples. Les réponses 2022 marquent une réelle progression comparativement à celles de 2020, ce qui traduit une appropriation croissante de ces thématiques par les répondants.



Le thème de la corruption est un sujet qui a été abordé au cours des six derniers mois dans l'environnement professionnel de la grande majorité (87%) des répondants. Ce résultat montre une progression sensible depuis deux ans.

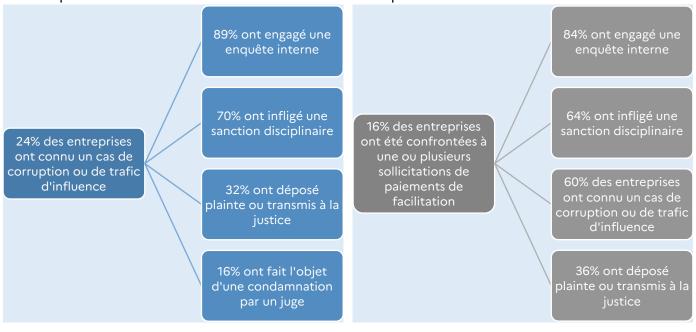
Cette évolution positive peut s'expliquer par une meilleure appréhension de ces notions, mais aussi par l'obligation de former et de sensibiliser les personnels des entreprises exposés à ce sujet, notamment au titre du dispositif de formation prévu à l'article 17 de la loi Sapin II. À cet égard, 93% des entreprises assujetties affirment avoir abordé en formation le thème de la corruption dans les six derniers mois (contre 79% pour les entreprises non assujetties).

# 3. Les cas de corruption au sein des entreprises au cours des 5 dernières années



Les résultats montrent que les entreprises répondantes sont plus enclines à engager des enquêtes internes en cas d'allégations de corruption ou de trafic d'influence (32%)<sup>4</sup>, notamment les entreprises assujetties (49%), mais également à prononcer des sanctions disciplinaires (21%).

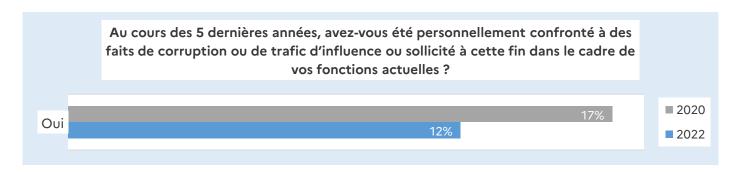
De plus, près d'un quart (24%) des entreprises répondantes ont été confrontées à au moins un cas de corruption ou de trafic d'influence au cours des cinq dernières années.



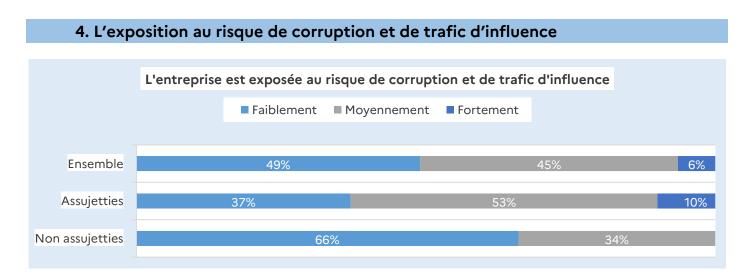
<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En 2020, 11% des entreprises répondantes ont indiqué avoir engagé des enquêtes internes.

Parmi les entreprises s'étant trouvée dans cette situation, la grande majorité a engagé une enquête interne (89%) et prononcé une sanction disciplinaire (70%), 16% des cas ayant même fait l'objet d'une condamnation par une juridiction.

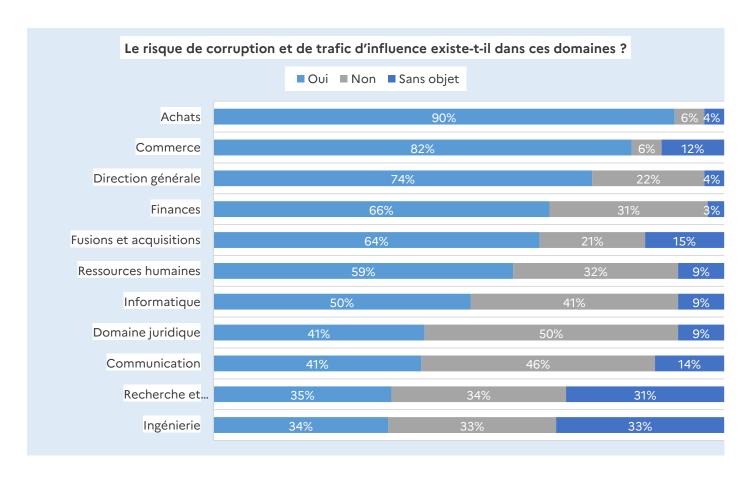
Néanmoins, parmi les entreprises ayant, pour leurs activités à l'international, été confrontées à une ou plusieurs sollicitations de paiements de facilitation, seules 60% déclarent avoir été confrontées à au moins un cas de corruption ou de trafic d'influence. Or, les paiements de facilitation sont considérés comme des faits de corruption en droit français, ce qui traduit la nécessité de mieux sensibiliser au danger de tels paiements.



Dans leurs fonctions actuelles, 12% des répondants ont été personnellement confrontés à des faits de corruption ou de trafic d'influence ou sollicités à cette fin, au cours des cinq dernières années. La majorité des répondants sont chargés de l'éthique, de la déontologie ou de la conformité.



La moitié des entreprises considèrent être faiblement exposées au risque de corruption et de trafic d'influence. Uniquement 6% des entreprises estiment qu'elles sont fortement exposées. Ce sont exclusivement des entreprises assujetties. Or, le risque de corruption et trafic d'influence ne dépend pas uniquement de la taille de l'entreprise mais bien de son profil de risque, qui n'est pas uniquement fonction de sa taille, mais dépend également d'autres facteurs comme le secteur d'activité dans lequel elle opère, sa gouvernance, son organisation, son modèle économique, etc.

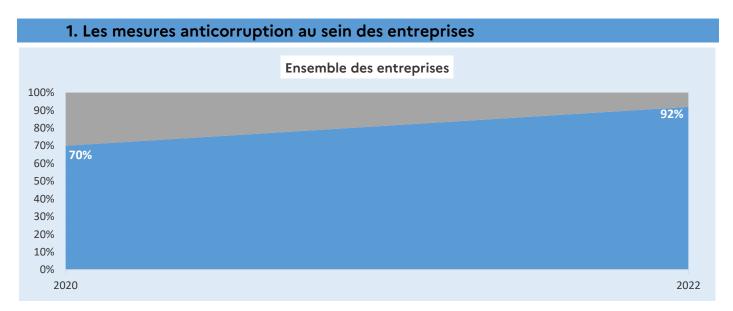


Les fonctions considérées comme les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence par les entreprises répondantes sont les achats (90%), les fonctions commerciales (82%) et la direction générale (74%). La perception du risque est plus partagée en ce qui concerne les fonctions d'ingénierie ou de recherche et de développement sortant, parfois à tort, du spectre de vigilance des entreprises.

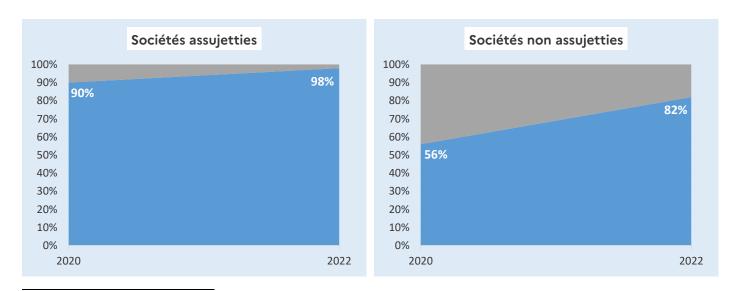
Les fonctions considérées comme les plus exposées en 2020 étaient les achats (92%) et les fonctions commerciales (79%). La direction générale n'arrivait qu'en 5e position (62%) après les fusions et acquisitions (64%) et la fonction finance (64%).

# III. La prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence

L'AFA a pour mission d'aider les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de corruption et de trafic d'influence. À cette fin, elle a publié des recommandations le 12 janvier 2021 précisant les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prévention et de détection efficace et adapté au profil de risque de l'organisation. Cette troisième partie vise à déterminer le niveau de connaissance et de maturité des dispositifs anticorruption au sein des entreprises, au regard notamment des recommandations de l'Agence.

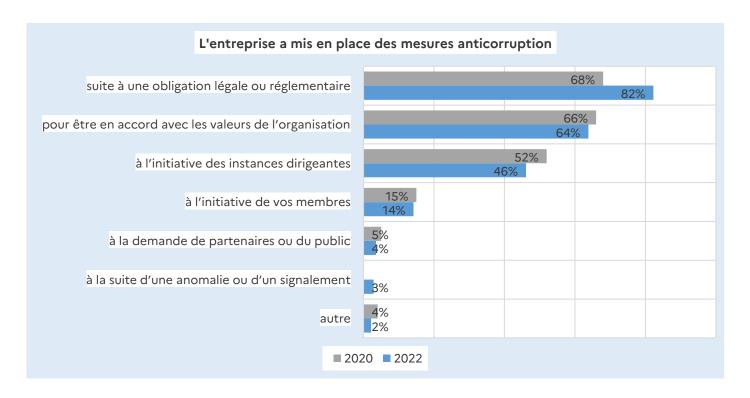


Plus de six ans désormais après l'adoption de la loi Sapin II, 92% des entreprises répondantes déclarent avoir mis en œuvre des mesures de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence<sup>5</sup>, contre 70 % en 2020, soit une progression de 20 points au cours des deux dernières années. Cette progression s'observe tant sein des entreprises assujetties (98%, + 8 points) et, plus encore, au sein des entreprises non assujetties (82%, + 26 points).



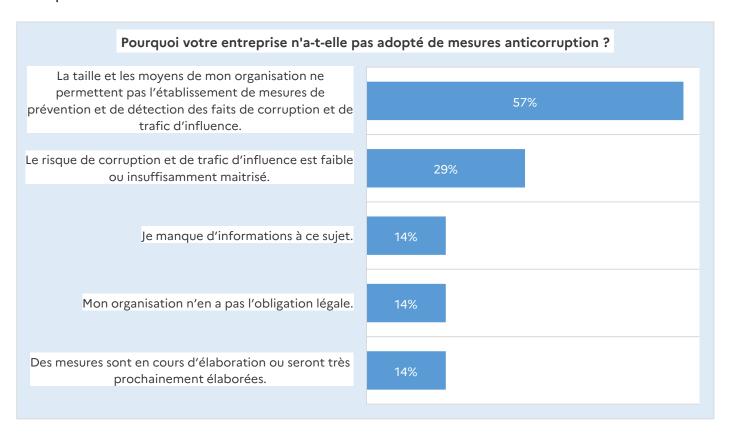
<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les mesures de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence sont les suivantes : une cartographie des risques, un code de conduite, un plan de formation dédié, une procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers, un dispositif d'alerte interne, des contrôles comptable anticorruption et des mesures de contrôle interne, un dispositif de contrôle et d'évaluation du dispositif anticorruption, et enfin un régime disciplinaire.

<sup>12</sup> Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises

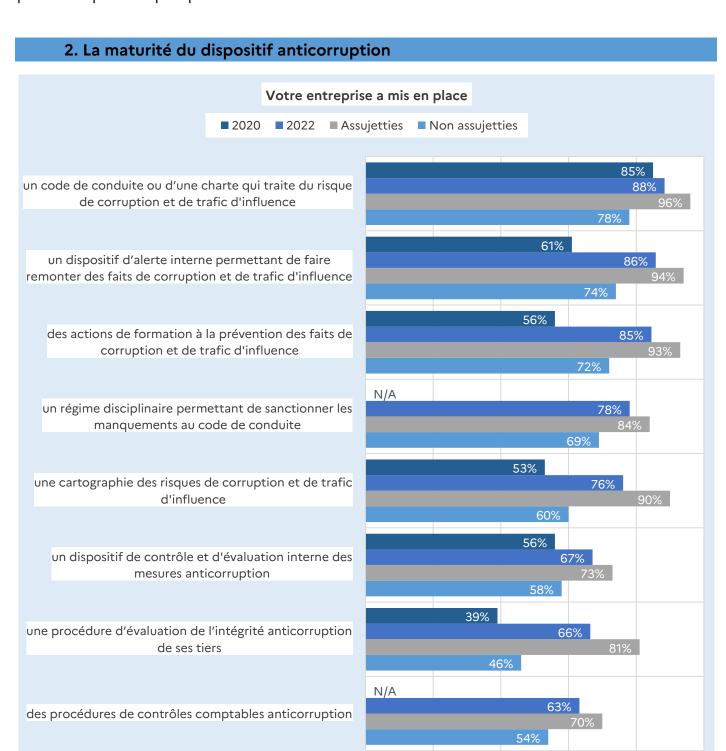


La majorité des entreprises répondantes ayant mis en place des mesures anticorruption l'ont fait suite à une obligation légale ou réglementaire (82%) et pour être en accord avec les valeurs de l'organisation (64%).

Parmi les autres raisons, les entreprises répondantes ont également indiqué avoir mis en place des mesures anticorruption à la demande de leurs clients ou par souci de prévention du risque de corruption.



Concernant les entreprises répondantes n'ayant pas adopté de mesures anticorruption, la principale raison invoquées est le manque de moyens et de ressources de l'organisation (57%). Il est à relever que ces entreprises sont majoritairement non assujetties à l'article 17 de la loi Sapin II et par conséquent de plus petite taille.



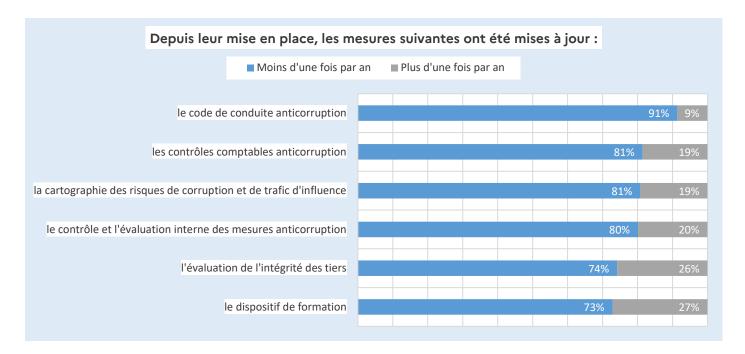
Parmi les mesures anticorruption que les entreprises répondantes indiquent le plus fréquemment avoir mis en place, figurent le code de conduite anticorruption (88%), le dispositif d'alerte interne (86%) et les actions de formation anticorruption (85%).

Plus de trois quarts (76%, + 23 points) des entreprises répondantes déclarent avoir mis en place une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence. Cette progression montre une meilleure compréhension du fonctionnement d'un dispositif anticorruption, dont la cartographie constitue « la pierre angulaire du dispositif anticorruption, car c'est sur son fondement que sont définies les autres mesures de prévention et de détection »6.

Toutefois, seules 45 % des entreprises déclarent avoir mis en place l'ensemble des mesures listées à l'article 17 de la loi.



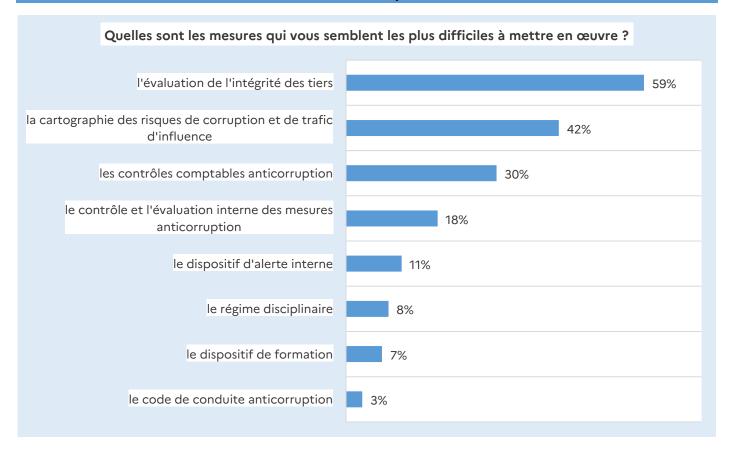
S'agissant de la maturité de ces mesures, on relève que la grande majorité des entreprises (86 %) indique les avoir mises en place depuis plus de deux ans.



En revanche, une fois mises en place, ces mesures ne font pas majoritairement l'objet d'une mise à jour annuelle. Bien qu'une telle actualisation ne soit pas obligatoire, il reste toutefois important de s'assurer que les mesures anticorruption demeurent adaptées à la situation de l'entreprise.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Recommandations 2021 de l'AFA, §28.

# 3. La mise en œuvre des mesures anticorruption



Une majorité d'entreprises répondantes considèrent que l'évaluation de l'intégrité des tiers est la mesure la plus difficile à mettre en œuvre (59%). Viennent ensuite la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence (42%) et les contrôles comptables anticorruption (30%).

Parmi les difficultés évoquées par certaines entreprises répondantes<sup>7</sup>:

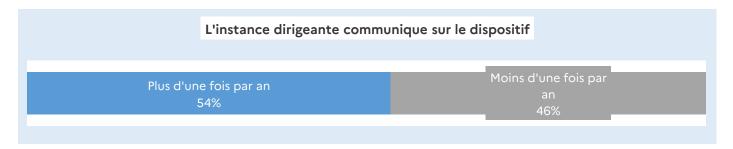
- la mise en œuvre de l'évaluation de l'intégrité des tiers est perçue comme pouvant nécessiter d'importantes ressources humaines et financières, en raison notamment d'une volumétrie importante de tiers ou d'opérations à évaluer. Certaines entreprises pointent également le risque que ces évaluations engendrent des difficultés dans les relations avec leurs tiers;
- concernant la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, les entreprises soulignent leurs difficultés à établir une cartographie exhaustive au regard des processus et des activités de l'entreprise, à identifier les situations à risque et à articuler cette cartographie avec les autres mesures du dispositif anticorruption;
- concernant les contrôles comptables anticorruption, les entreprises ont indiqué leurs difficultés à déterminer l'étendue des contrôles à mener selon la taille de l'entreprise, à

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> En plus du référentiel anticorruption composé des <u>recommandations de l'AFA</u> et des <u>guides pratiques</u> sur des thématiques spécifiques, l'AFA se tient à disposition des entreprises pour répondre par <u>mail</u> ou par courrier aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

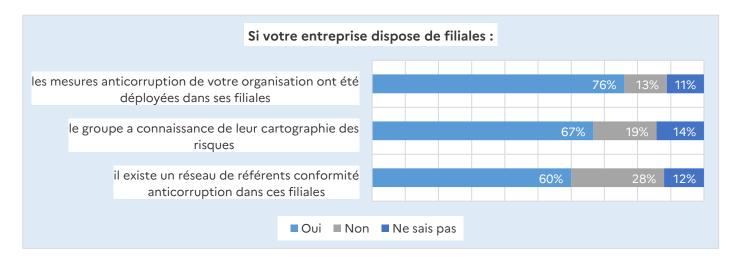
<sup>16</sup> Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises

déterminer les points de contrôles pertinents à mettre en œuvre et à articuler ces contrôles avec les autres contrôles comptables déjà existants.

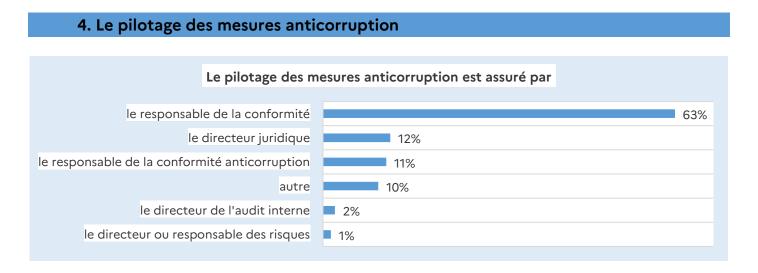
Ces difficultés expliquent sans doute en partie pourquoi l'évaluation de l'intégrité des tiers et les contrôles comptables anticorruption ressortent comme les deux mesures les moins mises en œuvre par les entreprises répondantes.



L'instance dirigeante communique sur le dispositif plus d'une fois par an pour la moitié des entreprises (54%).

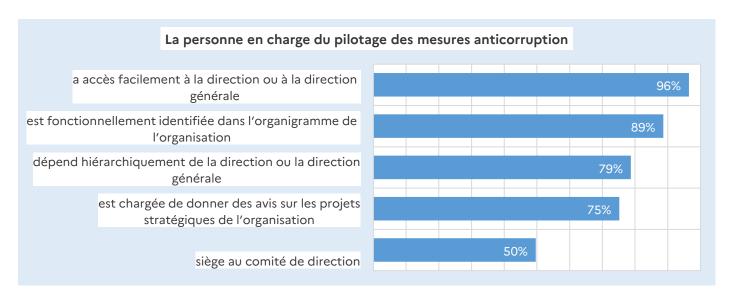


Si l'entreprise dispose de filiales, les mesures anticorruption de l'entreprise sont déployées dans ses filiales dans 76% des cas et le groupe a connaissance de leur cartographie des risques dans 67% des cas. Cependant, seules 60% des entreprises disposent d'un réseau de référents conformité dans ces filiales.



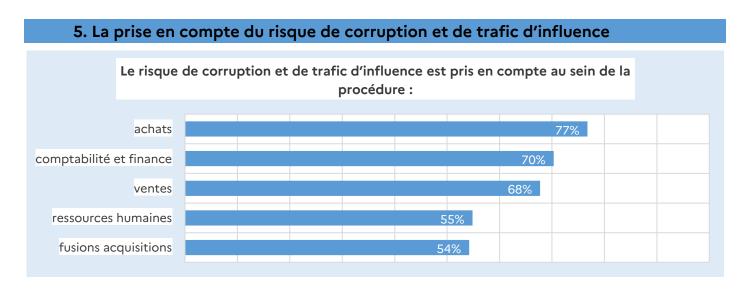
Le pilotage des mesures anticorruption est majoritairement assuré par le responsable de la conformité (63% des entreprises répondantes), étant observé que ce responsable est chargé le plus souvent de différents domaines de la conformité. À défaut, cette mission est notamment assumée par le directeur juridique (12%) ou par un responsable spécifiquement attaché à la conformité anticorruption (11%).

Parmi les autres personnes ayant la charge de cette mission, il se trouve des personnes ayant plusieurs fonctions sous leur responsabilité (par exemple, conformité et risques ou finances).



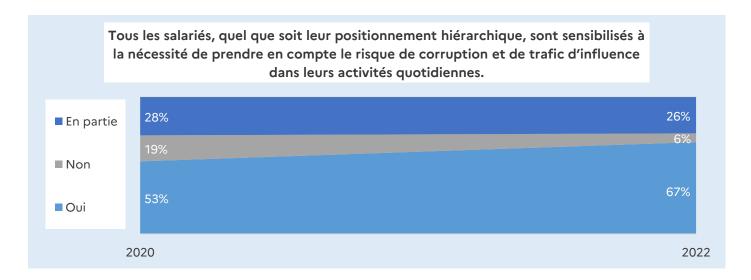
La personne chargée du pilotage de ces mesures a globalement accès à la direction ou à la direction générale (96%) et est fonctionnellement identifiée dans l'organigramme de l'organisation (89%).

Ces résultats sont similaires que l'entreprise soit assujettie ou non à l'article 17 de la loi Sapin II.



Le risque de corruption et de trafic d'influence est pris en compte majoritairement dans les procédures « achats » (77%), « comptabilité et finance » (70%) ou encore « ventes » (68%).

Ces résultats sont cohérents avec le fait que les répondants considèrent les achats, les ventes et la finance comme des fonctions particulièrement exposées au risque de corruption et de trafic d'influence.



Plus de deux tiers des entreprises répondantes (67 %) indiquent sensibiliser tous leurs salariés à la nécessité de prendre en compte le risque de corruption et de trafic d'influence dans leurs activités quotidiennes, quel que soit leur positionnement hiérarchique. Le choix d'une sensibilisation large sur ces problématiques semble donc très majoritairement effectué.

## Conclusion

Il ressort de ce deuxième diagnostic une progression nette des entreprises répondantes de toutes tailles et de tous secteurs, quant à l'appréciation qu'elles font de leur niveau de connaissance des infractions de corruption et de trafic d'influence, mais aussi en ce qui concerne les mesures de détection et de prévention de la corruption qu'elles déclarent avoir mis en place au sein de leur organisation. En effet, la très grande majorité des entreprises déclarent désormais avoir mis en œuvre plusieurs mesures destinées à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption et de trafic d'influence, notamment pour répondre à une obligation légale ou pour être en accord avec leurs valeurs.

Néanmoins, une marge de progression existe quant à l'appréhension de leur exposition au risque de corruption et de trafic d'influence, une majorité d'entreprises répondantes ne se considérant que faiblement exposées à ce dernier. Cette prise de conscience contrastée explique en partie pourquoi moins de la moitié des entreprises répondantes ont effectivement mis en œuvre l'ensemble des mesures anticorruption prévues à l'article 17 de la loi Sapin II. Certaines opérations sensibles comme les fusions acquisitions, ou certaines fonctions support telles que les ressources humaines, mériteraient également d'être plus spécifiquement évaluées au regard du risque de corruption et plus étroitement contrôlées. Enfin, la poursuite de la sensibilisation d'un plus grand nombre de salariés au risque de corruption dans leurs activités quotidiennes peut également être considérée comme un axe de progression utile, en complément des formations obligatoires (prévues pour les entreprises assujetties) visant les personnels les plus exposés au risque.

Depuis sa création en 2017, l'AFA a consacré une grande partie de son activité de conseil à l'élaboration et à l'enrichissement du référentiel anticorruption français, avec la publication de ses recommandations mises à jour en en janvier 2021 et de différents guides pratiques accessibles sur son site internet. Forte des constats de cette enquête, elle continuera de s'employer à enrichir et préciser ce référentiel, ainsi qu'à accroitre son effort de sensibilisation et de formation à l'anticorruption. Cet effort de sensibilisation portera notamment sur les mesures qui semblent encore présenter des difficultés d'appropriation pour les entreprises : cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, évaluation de l'intégrité des tiers ou encore contrôles comptables anticorruption. À ce titre, elle a récemment publié un guide sur les contrôles comptables anticorruption élaboré avec le concours d'un groupe de travail réunissant les professions du chiffre<sup>8</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Le groupe de travail, sous la coordination de l'AFA, réunissait le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C), la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), l'Ordre des experts comptables, l'Association des directeurs financiers et de contrôle de gestion (DFCG) et l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI).

# Annexe n° 1: Questionnaire

# Partie I – L'organisation au sein de laquelle vous travaillez

# Votre organisation est

- o une société française n'appartenant à aucun groupe
- o une société française appartenant à un groupe dont le siège social est à l'étranger
- o une société française appartenant à un groupe dont le siège social est en France

#### 2 Au sein de votre organisation, vous êtes

- o membre de la direction/direction générale
- o en charge de l'éthique, de la déontologie et/ou de la conformité
- o en charge de fonctions supports (gestion, finances, audit)
- o en charge de fonctions métier/opérationnelles

# 3 L'effectif de votre organisation est

- o inférieur à 250 salariés
- o compris entre 250 et 499 salariés
- o compris entre 500 et 4999 salariés
- o supérieur à 5000 salariés

# Le montant du chiffre d'affaires annuel de votre organisation est

- o inférieur à 50 millions d'euros
- o compris entre 50 millions d'euros et 100 millions d'euros
- o compris entre 100 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros
- o supérieur à 1,5 milliard d'euros

#### Le secteur de l'économie dans lequel votre organisation exerce ses activités est

- o le transport / la logistique
- les services aux entreprises
- o le textile
- le plastique
- o les machines et équipements / l'automobile
- o la métallurgie
- o les études et conseils
- o l'industrie pharmaceutique
- o les informations et télécoms
- o la chimie / la parachimie
- o le BTP / la construction
- o les matières premières / l'énergie
- o l'agroalimentaire
- o l'aéronautique et la défense
- o le luxe
- la banque

- o l'assurance
- o le commerce et la distribution
- o l'électronique et l'électricité
- o autre

6	Votre	organisation	est active	àΙ	'international	:
---	-------	--------------	------------	----	----------------	---

- o oui
- o non

# Partie II – Connaissance de la corruption et du trafic d'influence

7	Savez-vous définir les notions suivantes et en donner un exemple ?	
La	corruption	□ oui □ non
La	corruption active	□ oui □ non
La	corruption passive	□ oui □ non
Le	trafic d'influence	□ oui □ non
8	Le thème de la corruption, dans son sens commun et non pénal, fait	partie des sujets de
	discussion que vous avez eus dans votre environnement professionnel au	cours des 6 derniers
	mois	□ oui □ non
9	Au cours des 5 dernières années, votre organisation	
аé	té confrontée à un cas ou des cas de corruption ou de trafic d'influence	□ oui □ non
a,	pour ses activités à l'international, été confrontée à une ou plusieurs	
so	licitations de paiements de facilitation	□ oui □ non
a e	ngagé au moins une enquête interne pour des allégations de corruption	
ΟU	de trafic d'influence	□ oui □ non
a i	nfligé au moins une sanction disciplinaire pour fait de corruption ou de	
tra	fic d'influence	□ oui □ non
а,	au moins une fois, pour un fait de corruption ou de trafic d'influence,	
dé	posé plainte ou transmis le cas à la justice pénale	□ oui □ non
a c	connu au moins un cas de corruption ou de trafic d'influence ayant	
fai	t l'objet d'une condamnation par un juge	□ oui □ non
10	Dans le cadre de vos fonctions actuelles, avez-vous été personnellement d	confronté à des faits
	de corruption ou de trafic d'influence ou sollicité à cette fin, ou au co	ours des 5 dernières
	années?	□ oui □ non

- 11 Selon vous, votre organisation est exposée au risque de corruption et de trafic d'influence
  - o faiblement
  - o moyennement
  - o fortement

12	Selon vous, le risque de corruption et de trafic d'influence existe dan	s les d	omaine	es suivants <sup>9</sup>
*	les achats	□ oui	□non	□ sans objet
*	le commerce	□ oui	□non	□ sans objet
*	la communication	□ oui	□non	□ sans objet
*	l'ingénierie	□ oui	□non	□ sans objet
<b>*</b>	la direction générale	□ oui	□non	□ sans objet
<b>*</b>	les ressources humaines	□ oui	□non	□ sans objet
*	l'informatique	□ oui	□non	□ sans objet
<b>*</b>	le domaine juridique	□ oui	□ non	□ sans objet
<b>*</b>	les fusions et les acquisitions	□ oui	□non	□ sans objet
<b>*</b>	la recherche et le développement	□ oui	□non	□ sans objet
<b>*</b>	les finances	□ oui	□ non	□ sans objet
_				

# Partie III – La prévention de la corruption dans votre organisation

- 13 Dans votre organisation, existe-t-il des mesures de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence, c'est-à-dire une ou plusieurs des mesures suivantes : une cartographie des risques, un code de conduite, un plan de formation dédié, une procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers, un dispositif d'alerte interne, des mesures de contrôle interne et d'audit interne et des mesures de contrôles comptable anticorruption?
  - o oui
  - non
- 14 Si non, pour quelles raisons n'avez-vous pas adopté de mesures de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence?
  - o La taille et les moyens de mon organisation ne permettent pas l'établissement de mesures de prévention et de détection des faits de corruption et de trafic d'influence.
  - o Le risque de corruption et de trafic d'influence est faible ou suffisamment maitrisé.
  - o Des mesures sont en cours d'élaboration ou seront très prochainement élaborées.
  - Mon organisation n'en a pas l'obligation légale.
  - Je manque d'information à ce sujet.
  - Autre

#### 15 Si oui, ces mesures ont été mises en place :

- o suite à une obligation légale ou réglementaire
- o pour être en accord avec les valeurs de l'organisation
- o à l'initiative de vos membres
- o à l'initiative des instances dirigeantes
- o à la demande de partenaires ou du public
- o à la suite d'une anomalie ou d'un signalement
- Autre

#### 16 Ces mesures existent depuis

<sup>9</sup> Pour les besoins de ce questionnaire, « sans objet » signifie que la compétence n'est pas exercée.

- moins de 2 ans
- plus de 2 ans

# 17 Le pilotage de ces mesures est assuré par

- le directeur juridique
- le directeur de l'audit interne
- le directeur ou responsable des risques
- le responsable de la conformité (intégrant différents domaines de la conformité)
- le responsable de la conformité anticorruption
- autre

18	La	personne	chargée	dυ	pilotage	de	ces	mesures
----	----	----------	---------	----	----------	----	-----	---------

18	La	personne chargée du pilotage de ces mesures	
	$\Rightarrow$	dépend hiérarchiquement de la direction ou la direction	
		générale	□ oui □ non □ ne sais pas
	$\Rightarrow$	a accès facilement à la direction ou à la direction générale	□ oui □ non □ ne sais pas
	$\Rightarrow$	siège au comité de direction	□ oui □ non □ ne sais pas
	$\Rightarrow$	est fonctionnellement identifiée dans l'organigramme de	
		l'organisation	□ oui □ non □ ne sais pas
	$\Rightarrow$	est chargée de donner des avis sur les projets stratégiques	
		de l'organisation (exemples : projet d'investissement, de	
		développement à l'étranger, de commercialisation d'un	
		nouveau produit, de prospection de nouveaux marchés,	
		de partenariat avec d'autres entreprises, de fusion ou	
		d'acquisition d'entreprise)	□ oui □ non □ ne sais pas
19	Le	risque de corruption et de trafic d'influence est pris en compte au	sein de la procédure
	$\Rightarrow$	achats	□ oui □ non □ ne sais pas
	$\Rightarrow$	ventes	□ oui □ non □ ne sais pas
	$\Rightarrow$	ressources humaines	□ oui □ non □ ne sais pas
	$\Rightarrow$	comptabilité et finance	□ oui □ non □ ne sais pas
	$\Rightarrow$	fusions acquisitions	□ oui □ non □ ne sais pas
20	L'i	nstance dirigeante (par exemple, la direction générale) communiq	ue sur le dispositif
	0	plus d'une fois par an	
	0	moins d'une fois par an	
21	A١	otre connaissance, votre organisation	
	$\Rightarrow$	a élaboré une cartographie des risques de corruption et	□ oui □ non □ ne sais pas
		de trafic d'influence <sup>10</sup>	
	$\Rightarrow$	est dotée d'un code de conduite ou d'une charte qui traite du risque de corruption et de trafic d'influence	□ oui □ non □ ne sais pas

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Par « cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence », on entend : i) le recensement des activités ou fonctions exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence ; ii) la hiérarchisation de ces risques, qui détermine l'adoption des mesures pertinentes pour réduire ces risques.

<sup>24</sup> Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises

	⇨	organise des actions de formation à la prévention des faits de corruption et de trafic d'influence	□ oui □ non □ ne sais pas
	$\Rightarrow$	est dotée d'une procédure d'évaluation de l'intégrité anticorruption de ses tiers	□ oui □ non □ ne sais pas
	⇨	est dotée d'un dispositif d'alerte interne permettant de faire remonter des faits de corruption et de trafic d'influence	□ oui □ non □ ne sais pas
	⇨	contrôle l'application et l'efficacité des mesures anticorruption au sein de son dispositif de contrôle interne et d'audit interne	□ oui □ non □ ne sais pas
	⇨	a mis en place des procédures de contrôles comptables anticorruption	□ oui □ non □ ne sais pas
	⇨	a mis en place un régime disciplinaire permettant de sanctionner les manquements au code de conduite	□ oui □ non □ ne sais pas
22	Se	on vous, quelle(s) mesure(s) vous semble(nt) la(es) plus difficile(s)	à mettre en œuvre ?
	$\Rightarrow$	la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence	
	$\Rightarrow$	le code de conduite anticorruption	
	$\Rightarrow$	le dispositif de formation	
	$\Rightarrow$	l'évaluation de l'intégrité des tiers	
	$\Rightarrow$	le dispositif d'alerte interne	
	$\Rightarrow$	le contrôle et l'évaluation interne des mesures anticorruption	
	$\Rightarrow$	les contrôles comptables anticorruption	
	$\Rightarrow$	le régime disciplinaire	
Ро	urq	uoi ?	
23		us les salariés, quel que soit leur positionnement hiérarchique, sont	
		prendre en compte le risque de corruption et de trafic d'influ	ence dans leurs activités
	qυ	otidiennes	
	0	oui	
	0	non	
	0	en partie	
24		votre connaissance, si votre organisation dispose de filiales,	
	$\Rightarrow$	les mesures anticorruption de votre organisation ont été déployée □ oui □ non □ ne sais pas	es dans ses filiales
	$\Rightarrow$	le groupe a connaissance de leur cartographie des risques □ oui □ non □ ne sais pas	
	$\Rightarrow$	il existe un réseau de référents conformité anticorruption dans ce	s filiales
		□ oui □ non □ ne sais pas	
25		puis sa mise en place, les mesures suivantes ont été mises à jour :	
	$\Rightarrow$	la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence	
	0	moins d'une fois par an	

o plus d'une fois par an

 $\Rightarrow$  le code de conduite anticorruption

- o moins d'une fois par an
- plus d'une fois par an
- ⇒ le dispositif de formation
- moins d'une fois par an
- plus d'une fois par an
- ⇒ l'évaluation de l'intégrité des tiers
- o moins d'une fois par an
- plus d'une fois par an
- ⇒ le contrôle et l'évaluation internes des mesures anticorruption
- moins d'une fois par an
- o plus d'une fois par an
- ⇒ les contrôles comptables anticorruption
- moins d'une fois par an
- o plus d'une fois par an